



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/052

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 13

Date de convocation : 5 juin 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 5 juin 2020

**Le 12 juin de l'année deux mille vingt à
18h30**

à Léognan – Espace Georges Brassens

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
DANNÉ Philippe (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRERE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		CLÉMENT Bruno (Maire)	P	
LEMIRE Jean-André (Maire)	P		FATH Bernard	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BLANQUE Thierry	A		MOUCLIER Jean-François	P	
CANADA Béatrice	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYE Philippe	P		PREVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
LALANDE Bernadette	P		SIDAOUI Alain	E	M. CLAVERIE
ROUSSELOT Nathalie	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. DUFRANC	HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BETENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN-DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	
BONNETOT Aurore	P				

Le conseil communautaire nomme Mme LAGARDE, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/052

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-3 et suivants,
- Vu** l'article R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant condition d'intervention pour l'aide immobilière à la location,
- Vu** le règlement n° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de Minimis »,
- Vu** la communication de la commission européenne sur l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 en date du 19 mars 2020, C(2020) 1863,
- Vu** la délibération n°2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- Vu** la délibération n°2017.17 de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales,
- Vu** la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de Montesquieu relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises du 15 mars 2019 ,
- Vu** la délibération n°2019.2277 de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- Vu** la délibération n°2018-157 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu du 16 novembre 2018 approuvant les dispositions de la convention SRDEII,
- Vu** les délibérations n°2019-179 et 2019-180 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs d'occupation du centre de ressources et de l'aérodrome,
- Vu** la décision n°2020-034 du 28 mai 2020 fixant les mesures d'urgence d'aides aux entreprises,
- Vu** le plan régional d'urgence sanitaire économique et solidaire de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Vu** la délibération n°2020.747.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant les dispositions de l'avenant,
- Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention SRDEII entre les parties,
- Vu** la délibération n°2020-054 du Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu du 12 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant
- Considérant** que la loi accorde à l'intercommunalité un champ de compétence exclusif à son profit pour l'aide à l'immobilier d'entreprises,
- La compétence aide directe est dévolue depuis la loi NOTRe exclusivement aux Régions,
- Considérant que**, l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 permet à l'intercommunalité de financer directement, par convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, des aides aux entreprises en dehors de sa compétence habituelle, concernant l'immobilier d'entreprise,
- Considérant** que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,
- Considérant** que la mobilisation pour soutenir les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire, économique et financière du COVID-19 constitue un motif d'intérêt général à agir.

EXPOSE

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné un ralentissement de l'économie, notamment lié aux mesures de confinement prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus, en



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/052

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

limitant les déplacements de la population.

Face à cette situation la Communauté de Communes de Montesquieu a décidé de réagir en proposant tout d'abord une suspension de la facturation des loyers des immeubles de son patrimoine à partir du mois mars afin de soutenir la trésorerie des entreprises.

Dans la continuité et pour prolonger l'accompagnement des entreprises en difficulté, la Communauté de Communes de Montesquieu souhaite apporter son concours aux soutien de l'économie locale. La CCM se propose d'appliquer des aides à l'immobilier d'entreprise sur son patrimoine (Centre de ressources, pépinières, incubateur, hôtel d'entreprise AOT ...). Ces aides prennent la forme de rabais sur le prix de la location des loyers du domaine public, pour les entreprises et les associations exerçant une activité économique .

L'aide concerne la période de confinement à savoir du 16 mars 2020 au 11 mai 2020.

Les conditions rendant les entreprises éligibles pour obtenir l'aide, sont les suivantes :

CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE	Montant du rabais appliqué sur le loyer mensuel hors charge et hors taxe (en%)
<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture administrative (interdiction d'accueil du public) - Mise en activité partielle (chômage partiel) <p>et avoir bénéficié de 2 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	90 %
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en activité partielle (chômage partiel) <p>et avoir bénéficié de 3 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	70 %
<p>Avoir bénéficié de 2 ou plus des conditions ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds national de solidarité :volet 1 de l'État - Fonds national de solidarité : volet 2 de la Région Nouvelle-Aquitaine - Fonds régional de solidarité et de proximité (prêt de 5000€ à 15000€) - Fonds régional de prêt (de 10000€ à 300000€) - Prêt Garanti par l'État (PGE) - Report de cotisations sociales et fiscales (URSSAF), report de paiement de charges (eau, gaz, électricité) 	50 %



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/052

**OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE**

Les entreprises devront fournir à la CCM les documents mentionnés ci-dessous pour bénéficier de l'aide :
- justificatifs d'attributions des aides citées.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides aux entreprises en difficulté du fait de l'épidémie de Coronavirus COVID-19,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget 2020 afférent,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

Fait à Martillac, le 12 juin 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement